

Prévoyance risque et vieillesse Aperçu

En Suisse, les agriculteurs et les membres de leur famille travaillant dans l'exploitation ne sont pas soumis, comme tous les indépendants, à l'assurance accident obligatoire (LAA) et à la prévoyance professionnelle (LPP). Ils doivent gérer eux-mêmes leur prévoyance risque et vieillesse. En effet, seules les prestations de la prévoyance facultative leur permettent d'assurer à leur famille et à leur exploitation une couverture financière en cas d'invalidité ou de décès et de conserver leur train de vie après la remise de la ferme.

Pourquoi une prévoyance personnalisée ?

Le système de prévoyance vieillesse, décès et invalidité repose en Suisse sur le principe des trois piliers. La couverture des besoins vitaux est assurée par le premier pilier (AVS/AC/AI), qui est une prévoyance étatique obligatoire pour toutes les personnes vivant en Suisse. Le deuxième pilier assure le maintien du niveau de vie antérieur. Pour les indépendants, comme les agriculteurs, cette assurance est facultative. Pour être protégé contre les conséquences d'une invalidité ou d'un décès et pour assurer le niveau de vie à l'âge de la retraite, les familles paysannes doivent souscrire une assurance de prévoyance de 2^e ou de 3^e pilier.

1 ^{er} pilier		2 ^e pilier		3 ^e pilier	
Couverture des besoins vitaux		Maintien du niveau de vie		Couverture des besoins individuels	
Prévoyance étatique		Prévoyance professionnelle		Prévoyance individuelle	
AVS AI	Pres- tations complé- men- taires	Obliga- toire LPP LAA 2a	Pré- voyance surobliga- toire 2b	Pré- voyance liée 3a	Pré- voyance libre 3b

Prévoyance professionnelle facultative

Les agriculteurs indépendants et les membres de leur famille travaillant dans l'exploitation et percevant un revenu soumis aux cotisations AVS peuvent souscrire auprès d'Agrisano Prevos des plans de prévoyance assortis d'avantages fiscaux dans le cadre de la prévoyance professionnelle facultative. Ce sont des assurances risque pur avec des prestations en cas d'invalidité et de décès ou bien comportant en complément une prévoyance vieillesse. On peut choisir entre quatre plans de prévoyance différents, en fonction de la situation familiale et professionnelle.

Prévoyance libre

Les familles paysannes qui désirent une couverture complémentaire aux prestations du 1^{er} et 2^e piliers peuvent souscrire des assurances risque et épargne supplémentaires auprès de la Fondation Agrisano. Ces assurances sont aussi ouvertes aux personnes sans revenu soumis aux cotisations AVS, par exemple aux femmes d'agriculteurs ou aux jeunes.

Solutions de prévoyance d'Agrisano

La loi dispose que les travailleurs indépendants peuvent s'assurer auprès de l'organisme de prévoyance de leur association professionnelle dans le cadre du 2^e pilier. Les familles paysannes peuvent donc bénéficier des assurances de prévoyance d'Agrisano.

Les plans de prévoyance d'Agrisano Prevos et de la Fondation Agrisano sont taillés sur mesure pour les familles paysannes et adaptés aux besoins individuels et aux différentes tranches d'âge, car ils ont été élaborés par des spécialistes du monde agricole et de la prévoyance.

Flexibilité

Dans l'agriculture, les revenus fluctuent fortement et les changements qui interviennent au sein de la famille et de l'exploitation modifient les besoins de prévoyance. La structure modulaire des plans de prévoyance d'Agrisano offre des solutions adaptées aux besoins de chaque période de la vie.

Sécurité

En tant que travailleurs indépendants, les agriculteurs prennent des risques élevés liés à leur entreprise. En matière de prévoyance vieillesse, la sécurité est donc très importante. Agrisano propose des modèles de prévoyance offrant un bon rendement financier sans exposer le client à des risques de placement.

Optimisation fiscale

Les plans de prévoyance d'Agrisano sont conçus pour offrir une protection optimale et des avantages fiscaux maximaux.

Aperçu de nos offres de prévoyance

Plans d'assurance	Pilier	Rente d'invalidité en % du revenu assuré	Rente de survivants en % du revenu assuré	Exemption des cotisations prévoyance vieillesse en % du revenu assuré	Cotisations prévoyance vieillesse en % du revenu assuré	
					Jusqu'au 31.12 de l'année des 40 ans révolus	À partir du 1.1 suivant l'année des 40 ans révolus
Express	2b	10	8	15	20	25
Relax	2b	30	24	15	20	25
Comfort	2b	60	48	15	20	25
Solo	2b	60	0	15	20	25
Plan IR3	3b	Rente d'invalidité égale au montant du revenu assuré jusqu'à l'âge de 65 ans				
Plan HR3	3b	Rente de survivants égale au montant du revenu assuré				
Plan TK3	3b	Capital-décès constant égal à 10 fois le revenu assuré				
Sementis	3b	Assurance d'épargne assortie d'avantages fiscaux				
Gemma	3b	Contrat d'épargne				

Demandez le flyer prévoyance correspondant!

agrisano

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 (0)56 461 71 11 | Fax +41 (0)56 461 71 07
info@agrisano.ch | www.agrisano.ch

Votre service de conseil en assurance